Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215602285-20260512-202605031-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Saint-Marcel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 mai à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'Oust, située au 4 rue du Calvaire à Saint-Marcel, lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, M. BOULO Ludovic,

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Date de la convocation : 06/05/2026
Date d'affichage : 06/05/2026
Vote : 15
Pour : 10
Contre : 3
Abstention : 2

Présents : M. BOULO Ludovic, Mme MODICOM Nolwenn, M. THEBAUD Didier, Mme DANO Marine, Mme BROHAN Nicole, Mme LE GOUESTRE Isabelle, Mme GRU Valérie, M. TEXERAUD Patrick, M. BRUN Christophe, MELLAL Mokrane, Mme FABREGUETTES Jessie, M. BACHELOT Guillaume, M. LOPEZ-LOPEZ Vincent, Mme BOQUET Charlène.

Absent excusé : M. JEFFROY Francis, a donné pouvoir à M. BOULO Ludovic
A été nommé secrétaire : M. BRUN Christophe

2026-05-031 : RESTAURATION SCOLAIRE : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

A la rentrée scolaire 2024-2025, la commune de Saint-Marcel mettait en place la tarification sociale à la cantine scolaire pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. M. le Maire rappelle que la grille tarifaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €. L'Etat reverse une subvention aux collectivités de 3 € pour chaque repas facturé à 1 € ou moins par repas et applique une bonification de 1€ supplémentaire sous conditions de mettre en œuvre une politique restauration respectant et soutenant les prérogatives de la loi Egalim (bonus Egalim). Ce dispositif garantit à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et favorise la mixité sociale.

Quotient familial	De 0 à 1000 €	De 1001 à 1250 €	De 1251 à 1500 €	A partir de 1501 €
Tarifs repas/élève	1.00 €	3.75 €	3.95 €	4.15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :
- MAINTIENT les 4 tranches de tarification.
- DECIDE d'augmenter de 5 centimes les 3 tranches au-dessus de 1000 € au vu de l'augmentation du repas par le fournisseur pour l'année scolaire 2026-2027.
- PRECISE que cette tarification sociale ne pourrait être maintenue si le dispositif de l'Etat disparaissait.

En mairie le 13 mai 2026
Le maire,
Ludovic BOULO